

Le présent Règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent Règlement intérieur a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation des formations professionnelles dispensées par la société ISTA (société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé au 1 allée Etienne Venenat 92500 RUEIL MALMAISON, France – immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 797 643 160 – déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11922508892 auprès du préfet de région d'Ile-de-France, ci-après dénommée « SARL ISTA ») ;
- formaliser les règles relatives à la discipline applicables aux stagiaires.

### **ARTICLE 2 : Champ d'application**

Le présent Règlement intérieur s'adresse à tous les stagiaires suivant les formations professionnelles dispensées par SARL ISTA et ce pour la durée de la formation. Chaque stagiaire est tenu d'accepter les termes du présent Règlement intérieur lorsqu'il suit une formation dispensée par SARL ISTA.

Toute personne suivant une formation professionnelle proposée par SARL ISTA doit respecter le présent Règlement intérieur pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Le non-respect de ces consignes expose le stagiaire à des sanctions disciplinaires.

### **ARTICLE 3 : Organisation des formations**

Les formations sont dispensées en distanciel (en classe virtuelle via la plateforme Zoom).

Pour le bon déroulement des formations et pour assurer la pleine communication sur les formations, le stagiaire est tenu d'avoir accès à son Espace personnel sur le Site Internet [www.eclairlingua.com](http://www.eclairlingua.com) (dans lequel il pourra accéder aux informations relatives aux cours et leurs horaires, ainsi qu'à la Plateforme numérique Eclair Lingua® [www.desk.eclairlingua.com](http://www.desk.eclairlingua.com) permettant le travail personnel éventuellement demandé entre les cours.

Les codes de connexion du stagiaire à son Espace personnel sur le Site Internet [www.eclairlingua.com](http://www.eclairlingua.com) et sur la Plateforme numérique Eclair Lingua® [www.desk.eclairlingua.com](http://www.desk.eclairlingua.com) sont créés lors de l'inscription.

Un seul accès (login et mot de passe) est créé par commande. Il incombe au Client de fournir les informations de connexion nécessaires au stagiaire. Le stagiaire et le Client s'engagent à tout mettre en œuvre pour conserver secrets leurs codes d'accès et à ne les divulguer à quiconque. En cas de divulgation, de perte ou d'utilisation frauduleuse de ces codes d'accès, il appartient au Stagiaire et/ou au Client de le signaler immédiatement à SARL ISTA, afin que cette dernière puisse procéder à leur changement.

Préalablement à l'ouverture de la session de formation, le stagiaire reçoit :

- après la validation de son inscription : un mail de confirmation précisant le détail de la formation et les horaires des cours.
- un jour avant la formation : la convocation présentant les informations générales sur les conditions du déroulement de la formation – dates, horaires, intitulé de la formation, matériel nécessaire pour le cours, les noms des référents pédagogiques, administratifs (en cas de problème, de retard, d'un incident de connexion), le présent Règlement intérieur (pour signature) et le lien d'accès à la plateforme Zoom pour le prochain cours.
- une heure avant la formation : un mail de rappel.

Il est fortement recommandé au stagiaire de se conformer aux horaires mentionnés sur la convocation et consultables dans son Espace personnel. Toute présentation ultérieure à l'heure limite du début du cours collectif ne donnera pas lieu à un quelconque remboursement. Chaque heure de cours programmée et entamée est considérée comme réalisée.

*Eclair Lingua® est une marque déposée, propriété de SARL ISTA*

SARL ISTA – Organisme de formation – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11922508892 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

1 allée Etienne Venenat 92500 RUEIL MALMAISON, France – Tél. : +33 (0)7 69 93 83 90 – E-mail : [info@eclairlingua.com](mailto:info@eclairlingua.com)

N° SIRET : 79764316000014 – Code APE : 7430Z – RCS : Nanterre 797 643 160 – N° de TVA Intracom : FR20797643160 – Capital : 1 000,00 €

[www.eclairlingua.com](http://www.eclairlingua.com)

## **ARTICLE 4 : Espace personnel du stagiaire sur le Site [www.eclairlingua.com](http://www.eclairlingua.com)**

Le stagiaire dispose dans son Espace personnel :

- du présent Règlement intérieur applicable à ses formations ;
- des horaires de ses cours ;
- des informations sur son(ses) référent(s) pédagogique(s) ;
- des articles et des ressources documentaires utiles pour la formation ;
- de l'accès à la plateforme numérique Eclair Lingua® contenant des supports pédagogiques liés à sa formation (des exercices pour le travail personnel entre les cours et des supports pédagogiques sont activés au fur et à mesure de suivi de la formation).

## **ARTICLE 5 : Horaires – annulation, absence et retards**

Les horaires de formation sont fixés par SARL ISTA et portés à la connaissance du stagiaire dans la convocation, ainsi que dans son Espace personnel du Site [www.eclairlingua.com](http://www.eclairlingua.com). Le stagiaire est tenu de respecter ces horaires sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- Tout report, ajournement ou modification des cours individuels doit être fait dans un délai de 24h avant le cours. Sauf cas de force majeure dûment justifiée, les cours qui auraient été annulés/reportés sans respect de ce délai de préavis, resteront dus. Toute annulation ou report est soumis à l'acceptation de SARL ISTA.
- Aucun report n'est possible pour les cours collectifs.
- En cas d'absence ou de retard, le stagiaire doit avertir son référent pédagogique et s'en justifier. Sauf cas de circonstances exceptionnelles, toute absence ou retard non justifié et non déclaré dans le délai de 24h susmentionné ne pourra donner lieu à un remboursement et pourra faire l'objet d'une sanction.
- Lorsque le stagiaire effectue sa formation dans le cadre de la formation professionnelle financée par son employeur ou un organisme tiers, SARL ISTA informe de ces absences son entreprise qui est signataire de la convention de formation professionnelle. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances exceptionnelles constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- Pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

## **ARTICLE 6 : Comportement**

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être et le bon déroulement des formations. Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme etc.) tenu par le stagiaire est passible d'exclusion définitive de la formation.

## **ARTICLE 7 : Suivi de la formation**

Au cours de l'action de formation, le stagiaire est tenu de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement la feuille d'émargement attestant sa présence. Le stagiaire a obligation de remplir le(s) questionnaire(s) de satisfaction de la formation qui lui est communiqué par voie électronique à l'issue de la formation.

## **ARTICLE 8 : Propriété des formations**

L'ensemble des présentations, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (électronique, numérique, verbale) présentés et/ou utilisés pendant la formation représente des œuvres protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le stagiaire s'engage à ne les utiliser que pour son utilisation personnelle dans le cadre de la formation en cours et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à SARL ISTA.

## **ARTICLE 9 : Matériel**

Pour le déroulement confortable et efficace des cours le stagiaire a besoin d'un ordinateur avec une Webcam, d'un accès à l'Internet à haut débit et, si possible, d'un casque audio.

## **ARTICLE 10 : Sanction**

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par l'organisme de formation, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;

- soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

SARL ISTA doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant de la formation professionnelle financée par son entreprise ;
- L'employeur et l'organisme tiers qui a pris à sa charge les dépenses de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

### **ARTICLE 11 : Procédure de réclamation**

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, employeurs, stagiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de SARL ISTA et de signaler tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Les réclamations doivent être adressées par courrier électronique à : [info@eclairlingua.com](mailto:info@eclairlingua.com).

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans un délai de deux semaines maximum à compter de la réception du courrier électronique susmentionné.